

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.



Communiqué de presse

16 juillet 2026

Agripower annonce le lancement d'une augmentation de capital par placement privé d'un montant indicatif d'environ 0,6 M€

- Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés via la construction accélérée d'un livre d'ordres ;
- Clôture de l'offre le 17 juillet 2026 avant l'ouverture des marchés, sauf clôture anticipée.

Carquefou, le 16 juillet 2026 – 17 heures 45 – Agripower France (FR0013452281 / Mnémonique : ALAGP) (« **AGRIPOWER** »), annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital d'un montant indicatif de 0,6 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé et s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés (l'« **Opération** »). Le nombre d'actions, le prix par action, le montant levé et la dilution seront indiqués dans le communiqué de presse annonçant le résultat de l'Opération

La Société avait précisé, dans ses communiqués de presse des 25 et 26 juin 2026 relatifs à son augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, qu'elle avait reçu un engagement de souscription pour un montant de 600 000 € et qu'en raison de contraintes opérationnelles, cette opération ne pouvait être finalisée lors de la première augmentation de capital. Il avait été indiqué qu'une seconde augmentation de capital serait lancée mi-juillet afin de concrétiser cet engagement dans les mêmes conditions de prix et avec les mêmes modalités que l'augmentation de capital réalisée fin juin 2026.

MOTIFS DE L'OPERATION ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION

Les fonds levés dans le cadre de cette augmentation de capital devraient notamment permettre à Agripower de :

- renforcer ses capitaux propres et financer les besoins en fonds de roulement liés à la croissance attendue de l'activité, notamment autour des contrats de travaux associés aux projets ; et
- soutenir la poursuite de son développement dans le biométhane, dans le cadre de son positionnement de développeur-investisseur.

MODALITES DE L'OPERATION

Le produit brut de l'Opération devrait être d'un montant indicatif d'environ 0,6 M€.

Avant l'opération, le capital social de AGRIPOWER est composé de 14 054 495 actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

L'Opération sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (conformément à la 3^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 15 septembre 2025), aux décisions prises par le Conseil d'administration lors de sa consultation écrite du 15 juillet 2026 et aux décisions qui seront prises par le Président Directeur Général ce jour.

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.



Les fonds seront uniquement levés auprès d'investisseurs qualifiés français et internationaux, à l'exception des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et du Japon.

L'Opération s'effectuera par construction accélérée d'un livre d'ordres en France et hors de France, à l'issue de laquelle seront déterminés le prix et le nombre des actions nouvelles à émettre.

Le nombre final d'actions nouvelles ainsi émises et le prix par action sera décidé par le Président Directeur Général de la Société faisant usage de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration par consultation écrite en date du 15 juillet 2026, en vertu et dans les limites de la 3^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 15 septembre 2025.

La procédure de construction du livre d'ordres sera initiée immédiatement et devrait se clore au plus tard le 17 juillet 2026 avant Bourse. La Société annoncera les résultats de l'Opération y compris le prix de l'Opération, la dilution et la nouvelle répartition du capital dès que possible après la clôture du livre d'ordres, par voie de communiqué de presse.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires et seront assimilées aux actions anciennes dès la réalisation définitive des augmentations de capital. Elles porteront jouissance courante et seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris, sur la même ligne de cotation que les actions de la Société d'ores et déjà cotées sous le même code ISIN : FR0013452281– ALAGP.

Le règlement-livraison des actions nouvelles et leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sont prévus le 21 juillet 2026.

L'Opération ne fait pas l'objet d'un prospectus nécessitant une approbation de l'Autorité des marchés financiers, ni du dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers d'un document d'information contenant les informations énoncées à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié. Ce communiqué ne constitue pas un prospectus en vertu du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION, D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION

La Famille Vaury, via la société Johes SAS, a signé un engagement de souscription pour un montant de 600.000 €.

Aucun engagement d'abstention de la Société ou de conservation par les investisseurs n'est prévu.

GARANTIE

L'Opération ne fait pas l'objet d'une garantie.

FACTEURS DE RISQUES

L'attention du public est portée sur les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité, présentés au paragraphe 2.1.6 du rapport financier annuel de la Société en date du 15 septembre 2025, complétés au paragraphe 3.3 du rapport financier semestriel de la Société en date du 26 mars 2026, disponibles sans frais sur le site internet de la Société Rubrique Investisseurs. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Les facteurs de risques présentés dans lesdits documents sont identiques à la date du présent communiqué.

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.



En complément, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques spécifiques à l'émission suivants :

- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Opération ;
- en raison de fluctuations des marchés boursiers, la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient varier significativement ;
- des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché, postérieurement à la réalisation de l'Opération et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société ;
- les actionnaires ne participant pas à l'Opération verront leur participation dans le capital social de la Société diluée à la suite de cette augmentation de capital ou en cas de nouvel appel au marché.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

PARTENAIRES DE L'OPERATION

Marex intervient en tant que chef de file et teneur de livre de l'Opération et Euroland Corporate accompagne la Société en qualité de conseil de l'Opération.

Le cabinet Wright Avocat intervient en qualité de conseil juridique et l'agence Actus en qualité de conseil en communication financière.

Retrouvez toute l'information sur le site www.agripower-france.com

À PROPOS D'AGRIPOWER

Créé en 2012, Agripower France est un acteur français de la méthanisation, désormais positionné comme un développeur-investisseur dans le biométhane.

Agripower France développe, finance, construit et accompagne l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable, principalement pour les secteurs agricole et agro-industriel. En s'appuyant sur une expertise intégrée, Agripower constitue progressivement un portefeuille d'actifs en propre afin de générer des revenus récurrents et de contribuer durablement à la transition énergétique.

Agripower vise à réaliser un chiffre d'affaires de l'ordre de 8 M€ en 2025-2026.

RELATIONS INVESTISSEURS

ACTUS finance & communication
Guillaume Le Floch
agripower@actus.fr
Tél. 01 53 67 36 70

RELATIONS PRESSE

ACTUS finance & communication
Fatou-Kiné N'Diaye
fndiaye@actus.fr
Tél. 01 53 67 36 34

Avertissement

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.



L'Opération ne donne pas lieu à la publication d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société AGRIPOWER dans un quelconque pays.

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par la Société de ses titres ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des titres peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La Société n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »).

Dans les États membres de l'Espace Economique Européen, la présente communication et toute offre qui pourrait y faire suite sont adressées exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus. Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres, objet de ce document, rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les titres de la Société ne peuvent être offerts et ne seront offerts dans aucun des États Membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1^{er} du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État Membre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Ce document ne constitue pas une offre de titres ou une quelconque sollicitation d'achat de titres de la Société aux Etats-Unis ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Les titres de la Société ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses titres aux Etats-Unis.

S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à des activités d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmises (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs d'AGRIPOWER ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par AGRIPOWER. Cette dernière opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. AGRIPOWER ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.

